

# CHARTRE ETHIQUE D'EUROBIO SCIENTIFIC

## Préambule

Depuis sa création, Eurobio Scientific s'attache à fournir aux patients les meilleurs diagnostics créés et réalisés par nos collaborateurs et/ou nos partenaires, et à mettre le patient au cœur de nos préoccupations comme le souligne notre raison d'être :

*« Nous voulons améliorer la vie des patients grâce à une offre de solutions de diagnostics de spécialité »*

## Objectif de la Charte Ethique du Groupe Eurobio Scientific

L'objectif de la « Charte éthique » est de dissuader les actes répréhensibles et de promouvoir, entre autres, une conduite honnête et éthique et de garantir dans la plus grande mesure possible que les activités d'Eurobio Scientific sont menées de manière cohérente et éthique. L'éthique dans la conduite de nos affaires est une priorité. Notre engagement envers l'éthique est essentiel à notre succès car il reflète et impacte tous les aspects de nos activités avec nos clients, fournisseurs et sous-traitants, la communication avec les régulateurs et les actionnaires et les interactions entre les employés sur notre lieu de travail. La Charte Ethique d'Eurobio Scientific décrit les responsabilités et les engagements que les salariés et la direction sont tenus de respecter au sein du Groupe Eurobio Scientific y compris dans l'ensemble de ses filiales à travers le monde (ci-après collectivement dénommées « EBS »).

## 1. Les principes éthiques, valeurs fondamentales d'EBS

### ● BIEN-ÊTRE

Nous croyons que le bien-être de nos collaborateurs à un impact positif sur le succès de l'entreprise et que leur contribution unique doit être valorisée.

Nous voulons ainsi promouvoir des valeurs épanouissantes pour nos collaborateurs : esprit d'entreprise, passion pour l'innovation, travail collaboratif, créativité, etc.

Nous nous assurerons de l'égalité des chances pour toutes et tous dans l'entreprise.

### ● ENGAGEMENT

Nous respectons et respecterons nos engagements quant au développement de solutions les plus performantes pour nos clients.

L'exigence de la qualité nous guide au quotidien.

Nous croyons à la loyauté et à la valeur des partenariats de long terme.

### ● RESPONSABILITÉ

Nous sommes responsables du bien-être de nos patients.

Répondre aux besoins de nos clients est une priorité.

Nous agissons au quotidien en respectant l'environnement.

### ● LEADERSHIP

Notre état d'esprit est d'être devant la concurrence quand il s'agit de développer des solutions de diagnostic innovantes.

Nous agissons au quotidien avec intégrité.

### ● PARTAGE

Nous croyons en la valeur du partage : informations, connaissances, expériences.

## **2. Respect des lois et applicabilité de la Charte éthique**

Toutes les dispositions de cette Charte s'appliquent à tous les salariés et sous-traitants d'EBS, systématiquement et équitablement. Respecter les dispositions de cette Charte signifie se conformer aux lois, règles et réglementations applicables. Notre engagement envers l'intégrité commence par le respect des lois, règles et réglementations. Nous comprenons et respectons les exigences légales, les pratiques commerciales licites des entreprises et les normes de l'Organisation Internationale du Travail. Nous condamnons toutes les formes de pratiques de travail illégales, déloyales et contraires à l'éthique qui exploitent la main-d'œuvre, ne respectent pas les normes de la sécurité sociale ou servent d'évasion fiscale, y compris, mais sans s'y limiter, le travail non déclaré. Nous exerçons nos activités en reconnaissant et en appliquant pleinement nos responsabilités éthiques. Lorsque les lois locales sont moins restrictives que cette Charte, cette dernière doit être respectée, même si les comportements et actions interdits seraient autrement conformes aux lois applicables. Si la loi est plus restrictive que la Charte, le respect de la loi prévaut.

## **3. Respect de l'équité dans la gestion des ressources humaines**

EBS est un employeur garantissant l'égalité des chances et s'engage à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines juste et impartiale. Tous les collaborateurs d'EBS sont responsables du maintien d'un environnement professionnel qui à tout moment :

- Mérite la confiance de nos clients, partenaires, collègues et actionnaires ;
- Permet l'excellence dans l'exécution ;
- Cultive la créativité et l'innovation ;
- Favorise l'intégrité et le respect ;
- Encourage le travail d'équipe entre collègues et partenaires.

EBS n'autorise ni ne tolère aucune discrimination ni harcèlement à l'égard de toute personne, qu'elle soit un employé, un client ou une autre relation professionnelle, en raison de son origine nationale, de la couleur de sa peau, de sa religion, de son état civil, de son sexe, de son orientation sexuelle, âge, handicap physique ou mental, grossesse, affiliation politique ou tout autre cas prévu par la loi. Tous les employés sont tenus de se conformer à tout moment aux termes et à l'esprit de cette politique de non-discrimination et de non-harcèlement. La politique d'EBS est de maintenir un environnement de travail non discriminatoire dans lequel les employés, les clients et les autres relations commerciales sont traités avec dignité et respect. Nous ne provoquerons ni ne contribuerons en aucune manière à la violation des droits de l'homme. Ceci est conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, reconnue internationalement, en particulier son article 2.

Par la suite, les managers encadrant des salariés ou des projets sont spécifiquement tenus de :

- Prendre toutes les décisions en matière de ressources humaines en fonction des qualifications et des performances professionnelles ;
- Assurer l'égalité des chances dans la gestion des ressources humaines.
- Maintenir un environnement de travail exempt de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'intimidation et/ou de violence physique ;
- Respecter la vie privée des salariés, notamment dans le cadre de la transmission de renseignements personnels et dans le traitement de documents personnels confidentiels ;

#### **4. Confidentialité, protection des données personnelles**

Nous respectons la vie privée des personnes et reconnaissons le besoin des clients, des employés et des autres personnes physiques d'avoir l'assurance que leurs données personnelles sont traitées de manière appropriée et dans un but commercial légitime.

EBS est conforme à la réglementation RGPD et notre politique de confidentialité est accessible à tous et publiée sur le site Web. Les SOP concernant le RGPD sont incluses dans notre système de gestion de la qualité.

#### **5. Comportement commercial**

Tous les employés d'EBS sont tenus de travailler de manière honnête et équitable avec les autres employés d'EBS, ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux et ses clients. Toutes les affaires commerciales et négociations d'EBS impliquant notre personnel commercial doivent être menées de manière éthique, légale et conforme aux conditions du marché. Toutes les décisions commerciales doivent être basées uniquement sur des critères objectifs. EBS ne tolère pas la manipulation, la dissimulation, la déformation de faits importants ou tout autre comportement qui pourrait nuire à sa réputation.

#### **6. Lutte contre la corruption**

EBS condamne fermement toutes les formes de corruption et de pots-de-vin. Nous n'autorisons ni l'abus de position, ni les paiements de facilitation pour sécuriser ou accélérer des actions commerciales.

## **7. Concurrence loyale et conduite des affaires**

EBS se consacre à une concurrence éthique et équitable. Nous prenons des décisions indépendantes en matière de prix et de marketing et ne coopérons ni ne coordonnons de manière inappropriée nos activités avec nos concurrents. Nos relations avec nos partenaires commerciaux sont fondées sur la confiance et les avantages mutuels, dans le respect du droit de la concurrence. Nous nous engageons à respecter tous les contrôles commerciaux, restrictions, sanctions et embargos sur l'import-export applicables. Les cadeaux, souvenirs et/ou divertissements offerts aux collaborateurs sont considérés comme des offres faites à EBS. Cependant, un employé doit refuser une offre d'avantage si l'acceptation pourrait affecter son objectivité, l'inciter à agir contre les intérêts d'EBS ou conduire probablement à une perception ou à une allégation d'irrégularité.

## **8. Cadeaux et gratifications**

EBS reconnaît que les cadeaux et gratifications d'un montant raisonnable pour ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux contribuent à bâtir des relations plus solides, et peuvent correspondre aux coutumes sociales et commerciales communes dans les pays dans lesquels EBS opère. Cependant, les cadeaux et gratifications inappropriés ou excessifs peuvent être contraires à l'éthique, aux lois et aux réglementations, et ces lois et réglementations peuvent également être violées si un cadeau ou une gratification est perçu comme une incitation à obtenir un traitement préférentiel ou à susciter un comportement préférentiel.

EBS requiert donc les éléments suivants :

- Les cadeaux, souvenirs et/ou divertissements offerts aux collaborateurs sont considérés comme des offres faites à EBS. Cependant, un employé doit refuser une offre d'avantage si l'acceptation pourrait affecter son objectivité, l'inciter à agir contre les intérêts d'EBS, ou conduire probablement à une perception ou à une allégation d'irrégularité ;
- Il est interdit aux employés d'EBS de recevoir des cadeaux ou des gratifications. Les cadeaux ou gratifications ne comprennent pas les prêts accordés par les institutions financières dans des conditions normales de marché, les biens et services d'une valeur nominale couramment utilisés pour des promotions ou des repas d'affaires ;
- Il est interdit aux employés d'EBS d'offrir tout cadeau ou gratification, tel que défini ci-dessus, dont la valeur totale sur une période de 12 mois est supérieure à 500 €, à un client, partenaire commercial, vendeur ou fournisseur potentiel existant ou potentiel ;

- Tous les « cadeaux » d'une valeur globale supérieure à 250 € sur une période de 12 mois doivent être signalés au supérieur direct du donneur ou du bénéficiaire ;
- Des exceptions à la limite de 500 € sur une période de 12 mois peuvent être accordées avec l'approbation écrite préalable du PDG d'EBS. Ces exceptions seront considérées sur la base du caractère particulièrement critique des opérations et du succès d'EBS pour autant que ces cadeaux restent conformes aux lois applicables. Les cadeaux d'une valeur supérieure à 500 € provenant de partenaires commerciaux et de fournisseurs sont susceptibles d'être perçus comme des tentatives potentielles d'influencer les décisions d'EBS et ne peuvent être acceptés sans l'approbation écrite préalable du PDG d'EBS. Dans le contexte des relations des employés avec les gouvernements et les fonctionnaires, les principes d'EBS ainsi que les lois pertinentes sont plus restrictives que ceux applicables au secteur privé. La politique générale d'EBS est donc de n'offrir aucun cadeau de valeur aux personnes travaillant pour des administrations et institutions gouvernementales.

## **9. Politiques et gouvernements**

Afin d'éviter tout problème juridique et tout problème lié à sa réputation, EBS exige que :

- Lorsqu'ils s'engagent dans des activités de défense, politique, religieuse ou sociale, les employés d'EBS ne parleront pas ou n'agiront pas au nom d'EBS et ne mentionneront pas le nom d'EBS ;
- Les employés qui envisagent d'entrer dans une fonction gouvernementale ou d'accepter un poste ou un mandat gouvernemental doivent en informer le membre du Comité Exécutif référent ;
- Les employés souhaitant participer à des activités politiques doivent s'abstenir de le faire pendant les heures de travail ou d'utiliser les fonds ou ressources d'EBS, sauf accord spécifique du conseil d'administration d'EBS sous la forme d'une lettre écrite et signée par le PDG d'EBS.

## **10. Dons aux partis politiques**

EBS ne fait aucun don aux partis politiques. Aucun employé d'EBS n'est autorisé à faire un don en espèces ou sous toute autre forme (y compris des prêts) à des partis politiques ou à des organisations affiliées au nom d'EBS. Cette obligation inclut les dons aux partis politiques, aux personnes affiliées à des partis politiques et aux organisations à but non lucratif impliquées dans la politique ou dans l'administration gouvernementale.

## **11. Travail des enfants**

Nous ne recourons pas au travail des enfants dans nos activités. Aucune personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal de travail et/ou le salaire minimum ne peut être employée chez EBS.

## **12. Durabilité**

Nous nous engageons à répondre aux exigences des entreprises sans compromettre les besoins des générations futures. Pour y parvenir, nous combinons des facteurs économiques, environnementaux et sociaux dans nos opérations et nos décisions commerciales. Nous développons continuellement des processus pour mieux contrôler les impacts environnementaux et les risques liés à nos activités. Nous nous efforçons de réduire ces impacts et de promouvoir des politiques respectueuses de l'environnement. Les domaines couverts incluent l'impact environnemental notamment de :

- Tri des déchets ;
- Utilisation efficace de ressources limitées ou rares telles que l'énergie, l'eau et les matières premières;
- Protection de la biodiversité ;
- Réduction du CO<sub>2</sub>, du méthane et d'autres gaz et facteurs ayant un impact sur le changement climatique ;
- Réduction des impacts environnementaux tels que les nuisances sonores et la pollution de l'eau et des sols.

## 13. Communication directe

Toutes les entités du groupe EBS disposent d'un comité de conseil confidentiel et de plaintes concernant les comportements indésirables. EBS a mis en place une boîte mail confidentielle spécifiquement dédiée à cette Charte. Si un employé d'EBS a des questions liées à la Charte, ou souhaite alerter ou signaler tout événement ou comportement non conforme au Code et/ou aux lois applicables, il peut envoyer un message à [ALERT@EUROBIO-SCIENTIFIC.COM](mailto:ALERT@EUROBIO-SCIENTIFIC.COM). Les messages anonymes ne sont pas acceptés et seront rejetés.

France, Les Ulis, le 4 septembre 2023

**Denis FORTIER**  
CEO



Denis FORTIER

Ce document est la propriété d'Eurobio Scientific, toute diffusion extérieure à la société est strictement interdite.